

Référence : DG/DPTAF/AdG/MZ/2025-032
Affaire suivie par : Marie ZULIANI
06 19 35 04 26 – marie.zuliani@iledefrance-nature.fr

Q. DAM
C. DRAT.

Laurent CATHALA

Président de Grand Paris Sud-Est Avenir,
Maire de Créteil,

EPT Grand Paris Sud-Est Avenir

Europarc, 14, rue Le Corbusier
94046 CRÉTEIL CEDEX

Objet : Avis d'Île-de-France Nature sur le projet de PLUi de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud-Est Avenir

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 5 décembre 2024, vous avez souhaité consulter Île-de-France Nature à l'occasion de l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA) par délibération du conseil de territoire du 4 décembre 2024. Je vous en remercie.

Île-de-France Nature contribue à la transposition, dans les PLU(i), des orientations et du projet régional exposés dans le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF environnemental), tout particulièrement en ce qui concerne les espaces naturels, agricoles et forestiers, dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF).

Sur le territoire de GPSEA, Île-de-France Nature intervient sur 5 PRIFs : les espaces naturels régionaux du Plessis-Saint-Antoine, de la Vallée du Morbras, des Vallées de l'Yerres et du Réveillon, la forêt régionale de Grosbois et la coulée verte d'intérêt régional La Végétale qui relie les limites nord et sud du territoire de l'EPT. Sur les 5 885 hectares sur lesquels l'agence poursuit ses missions stratégiques de prospection et de veille foncière, 505 hectares sont directement gérés par ses équipes et aménagées, le cas échéant, en vue de permettre l'accueil du public ou l'installation d'exploitants agricoles.

Île-de-France Nature accompagne par ailleurs plus largement les opérations de renaturation et de création d'espaces verts des communes et intercommunalités sur tout le territoire francilien, en vue de mettre en œuvre le SDRIF-E.

Ainsi, dans le cadre du projet de PLUi de l'EPT GPSEA, je vous prie de bien vouloir trouver en annexe de ce courrier l'avis technique détaillé d'Île-de-France Nature, qui porte principalement sur :

- L'observation de nouvelles dispositions favorables au renforcement de la place de la nature, en lisière d'espaces naturels notamment ou liant les réservoirs de la TVB entre eux ;
- Des propositions d'évolution des cartes de l'OAP thématique Trame verte et bleue, intégrant les enjeux régionaux de liaisons écologiques et d'espaces naturels à préserver ou à reconquérir ;

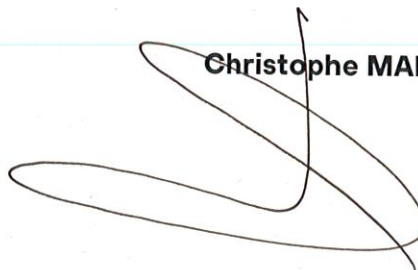
- Des remarques sur les pièces graphiques commune par commune (zonages et servitudes), ainsi que sur les OAP sectorielles. Sur certaines de ces pièces, Île-de-France Nature préconise une mise en conformité du PLUi au regard du SDRIF-E et des évolutions visant à donner une place plus grande à la nature sur ce territoire où certaines communes sont très carencées en espaces verts. Les emprises de l'ex-VDO constituent notamment une opportunité formidable pour le territoire, permettant l'aménagement d'une continuité multifonctionnelle et l'accès à de nouveaux espaces verts, plébiscité par les habitants de l'agglomération francilienne.

Île-de-France Nature se tient à votre disposition pour retravailler des continuités fonctionnelles qui ne remettent pas en cause le projet communal mais puissent le structurer autour d'une trame verte souhaitée de tous.

Nos équipes restent à votre disposition pour toute question relative aux informations fournies.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Christophe MAILLET



Annexe n°1 : Avis technique détaillé

Ce document détaille les remarques d'Île-de-France Nature et, le cas échéant, les propositions d'ajustement sur différentes pièces constituant ce projet de PLUi.

1. Etat initial de l'environnement

Nous identifions quelques corrections à faire dans l'Etat initial de l'environnement, comme suit :

- Page 29

La Forêt régionale de Gros Bois à Boissy-Saint-Léger et le Domaine du Piple à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie et Marolles-en-Brie

- Page 66

Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF)

Le **PRIF** est un engagement partenarial explicite entre une ou plusieurs commune(s) collectivité(s) locale(s), l'AEV Île-de-France Nature (anciennement Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France) et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. C'est donc l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Île-de-France Île-de-France Nature de mettre en œuvreœuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages.

Plusieurs PRIF sont recensés sur le territoire de l'intercommunalité :

La Végétale (anciennement Tégéval), voie verte de 20 kilomètres passant au niveau de reliant l'île de loisirs de Créteil à Santeny ;

La **forêt régionale de Grosbois**, faisant partie de l'arc forestier du Val-de-Marne, à Boissy-Saint-Léger, étendue fin 2024 au Domaine du Piple sur les communes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie.

La **vallée de l'Yerres et du Réveillon**, cours d'eau emblématiques du territoire traversant le Sud de l'intercommunalité et où les enjeux hydrauliques, paysagers et agricoles sont importants,

La **vallée de Morbras**, espace naturel d'intérêt régional principalement agricole, traversant le Nord de GPSEA à la Queue-en-Brie.

Le **Plessis-Saint-Antoine**, espace forestier et agricole à Chennevières-sur-Marne au Plessis-Trévisé et à la Queue en Brie.

2. OAP thématiques / TVB

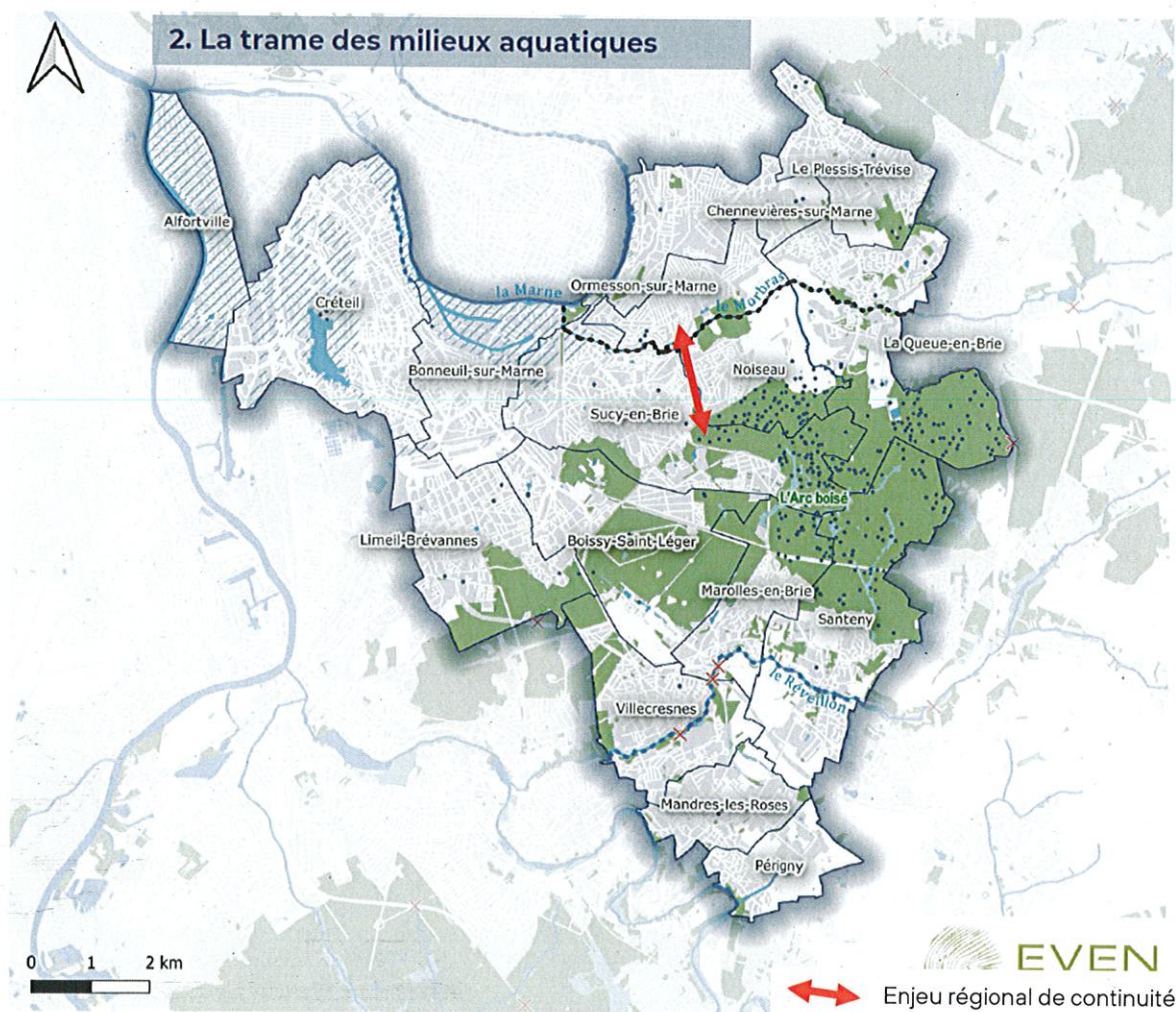


La carte de la trame des milieux boisés identifie des liaisons écologiques majeures également identifiées au SDRIF-E, pour lesquels Île-de-France Nature souhaite réitérer son engagement à travailler sur la protection des espaces naturels régionaux, et le renforcement des continuités entre ces réservoirs de biodiversité et les espaces ouverts « relais », notamment par l'accompagnement des collectivités à la renaturation et son action foncière sur les PRIFs.

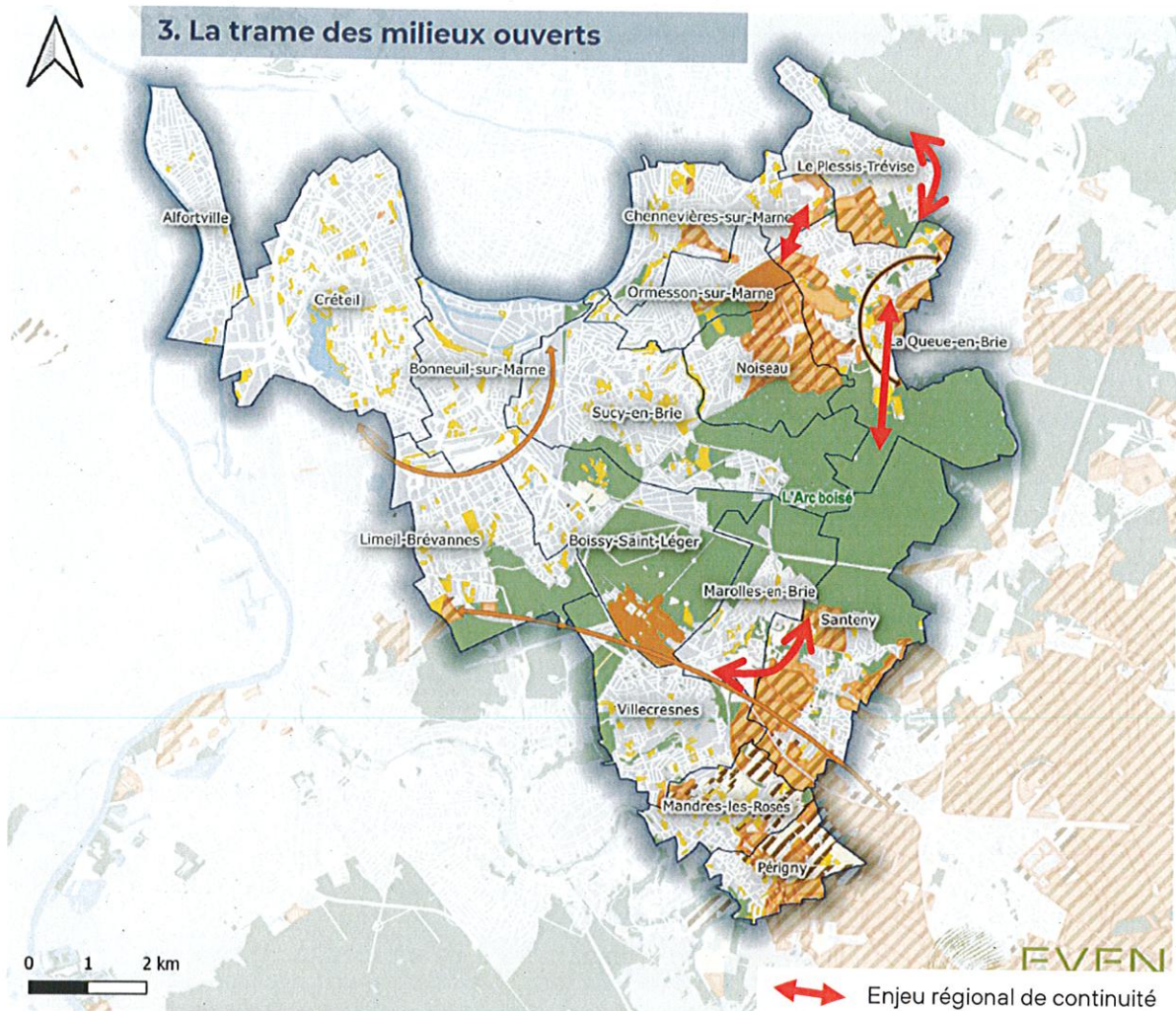
Cependant, l'identification de la trame verte sur les coteaux de Marne et sur les anciennes emprises de la Voie de Desserte Orientale (dite ex-VDO) semble en contradiction avec les OAP sectorielles « Entrée de ville Nord » et « Centre-ville Maillard » à Chennevières sur Marne et

l'OAP Coteaux d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne, qui prévoient l'artificialisation de milieux ouverts. Île-de-France Nature souhaite alerter l'EPT sur les enjeux de protection et de renaturation de ces secteurs carencés en espaces verts et stratégiques pour le renforcement des continuités écologiques sur le territoire francilien, inscrite au SDRIF-E et au SCOT Métropolitain comme des zones à enjeux pour la TVB.

Par ailleurs un enjeu de continuité de la trame arborée pourrait être ajoutée pour la liaison entre la forêt du Plessis-Saint-Antoine et le Bois-Saint-Martin, au nord du territoire.



La carte des milieux aquatiques pourrait faire apparaître comme élément à enjeux de la trame le Ru de la Fontaine de Villiers identifié au SDRIF-E avec l'OR « Préserver les cours d'eau et reconquérir leurs berges ».



3.4 Préserver l'activité agricole et renforcer la qualité des grands paysages ouverts

- Préserver les espaces agricoles existants et leurs fonctionnalités ...
- ... dont les noyaux primaires constitutifs de la trame des milieux ouverts
- Sauvegarder les réservoirs identifiés dans le SRCE
- Maintenir des espaces relais de la trame ouverte favorable à la biodiversité
- Favoriser les déplacements de la faune afin de permettre l'accomplissement de leur cycle de vie
- Renforcer les corridors de déplacement de la faune

La carte de la trame des milieux ouverts pourrait

- Mieux valoriser le linéaire de la coulée de la Végétale aménagée (séquences 1-2-3)
- Faire apparaître en corridor le linéaire de la séquence dite « n°4 » de la coulée verte de la Végétale (projet au stade conception), constituée de milieux ouverts naturels restant à aménager et à valoriser
- Faire apparaître la liaison écologique identifiée au SDRIF-E entre les terres agricoles de la vallée du Morbras et la forêt domaniale de Notre-Dame, de part et d'autre de la RD4.
- Montrer l'enjeu de liaison entre les terres agricoles du Morbras à la Queue en Brie et l'ENS de la Plaine des Bordes à Chennevières sur Marne
- Montrer l'enjeu de continuité de la trame arborée pourrait pour la liaison entre la forêt du Plessis-Saint-Antoine et le Bois-Saint-Martin, au nord du territoire (voir remarques sur la carte de la trame arborée).

Boissy-Saint-Léger



1. Renforcer et valoriser les espaces de nature

- Mettre en valeur les espaces verts ouverts au public existants
- Parc identifié dans le SDRIF-E comme un espace vert ou espace de loisir d'intérêt régional
- Favoriser les espaces relais pour la biodiversité

2. Favoriser les continuités entre les espaces verts en ville

- Veiller à désimperméabiliser les pieds d'arbres et soutenir la plantation de multi-strates végétales
- Élaborer une liaison intégrée entre l'espace urbain et l'espace forestier pour soutenir les mécanismes écologiques et la biodiversité

- | | |
|---|------------------------------|
| 1 | Les lacs de la Haie Griselle |
| 2 | Parc du Piple |
| 3 | Square Henri Dunant |
| 4 | Square Fourcade |
| 5 | Square des Glaisières |
| 6 | Parc de la mairie |
| 7 | Square Maréchal-Berthier |

Île-de-France Nature gère et entretient les 145 hectares de la forêt régionale de Grosbois, et travaille en partenariat avec la collectivité sur un projet d'acquisition, de gestion et d'ouverture au public du Domaine du Piple, à cheval sur les communes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie. Ces espaces nécessitent une attention particulière, étant les premières poches de l'armature verte francilienne, insérée dans un tissu très urbanisé et soumis à des pressions foncières fortes. L'intégration à la carte de l'OAP d'un zonage « élaborer une liaison intégrée entre l'espace urbain et l'espace forestier (...) » est, à ce titre, très intéressante. Île-de-France Nature est disposée à travailler avec vos services et ceux des communes pour s'assurer que les préconisations sur la protection des lisières et leur traitement sont respectées, afin que ces espaces gardent leurs fonctions de poumons verts dans la zone dense de l'agglomération et que leurs liaisons avec les secteurs locaux de la TVB soient renforcées.

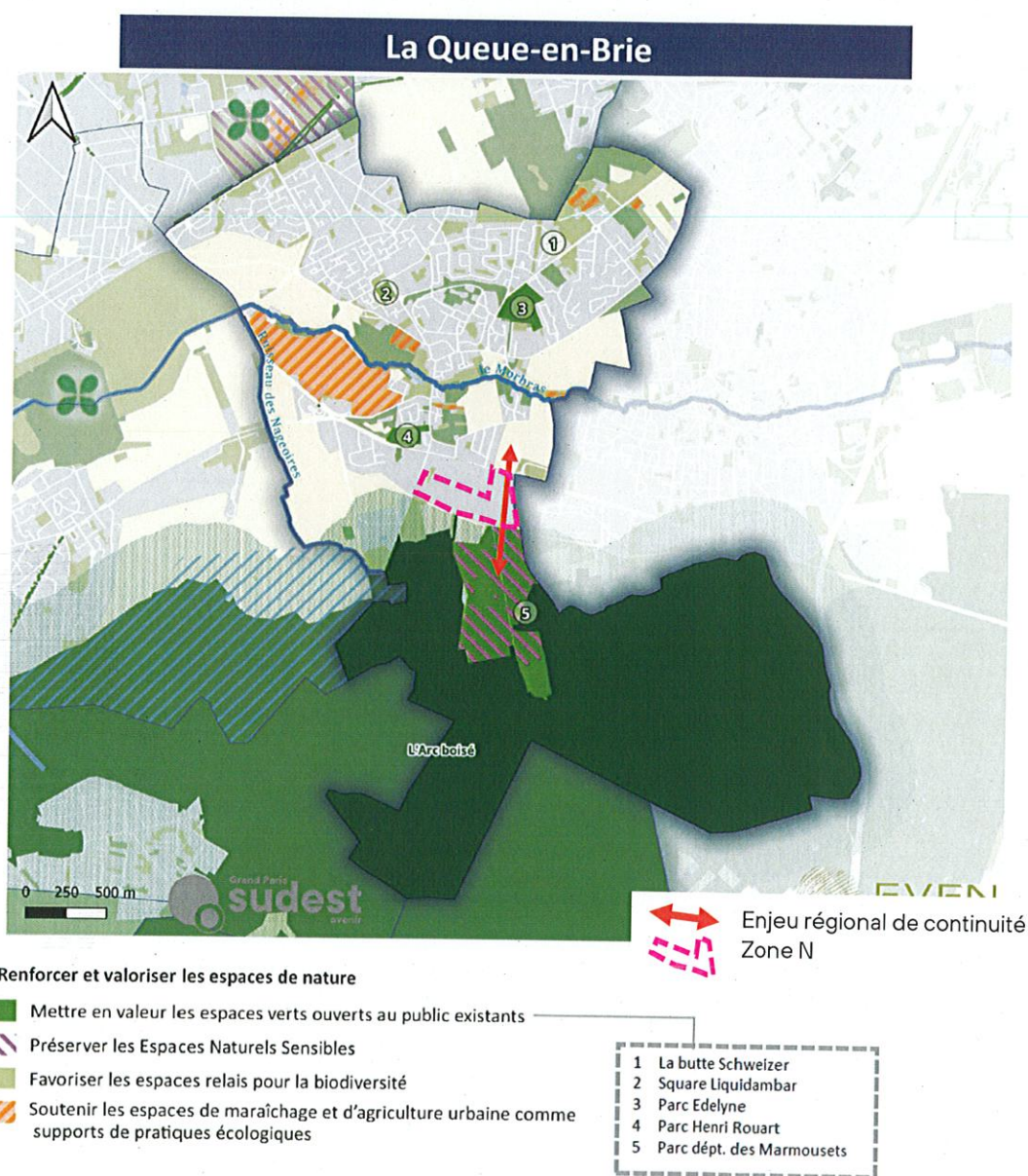
Cette carte de la trame verte de Boissy-Saint-Léger pourrait :

- Intégrer les enjeux de résorptions des coupures induites par l'infrastructure de la RN19 dont les travaux de déviation ont débouché sur des obligations réglementaires de compensation écologique :

- La réalisation d'un passage à faune au-dessus de la tranchée couverte de la RN19 (OR « rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire » au SDRIF-E) ;
- L'aménagement paysager des abords et surplombs de la tranchée couverte de la RN19 entre l'allée du Piple et l'entrée de la forêt de Grosbois par l'Allée de la Princesse.

Ces deux projets doivent permettre la plantation d'essences vernaculaires et forestières assurant la liaison entre le tissu urbain et les boisements existants.

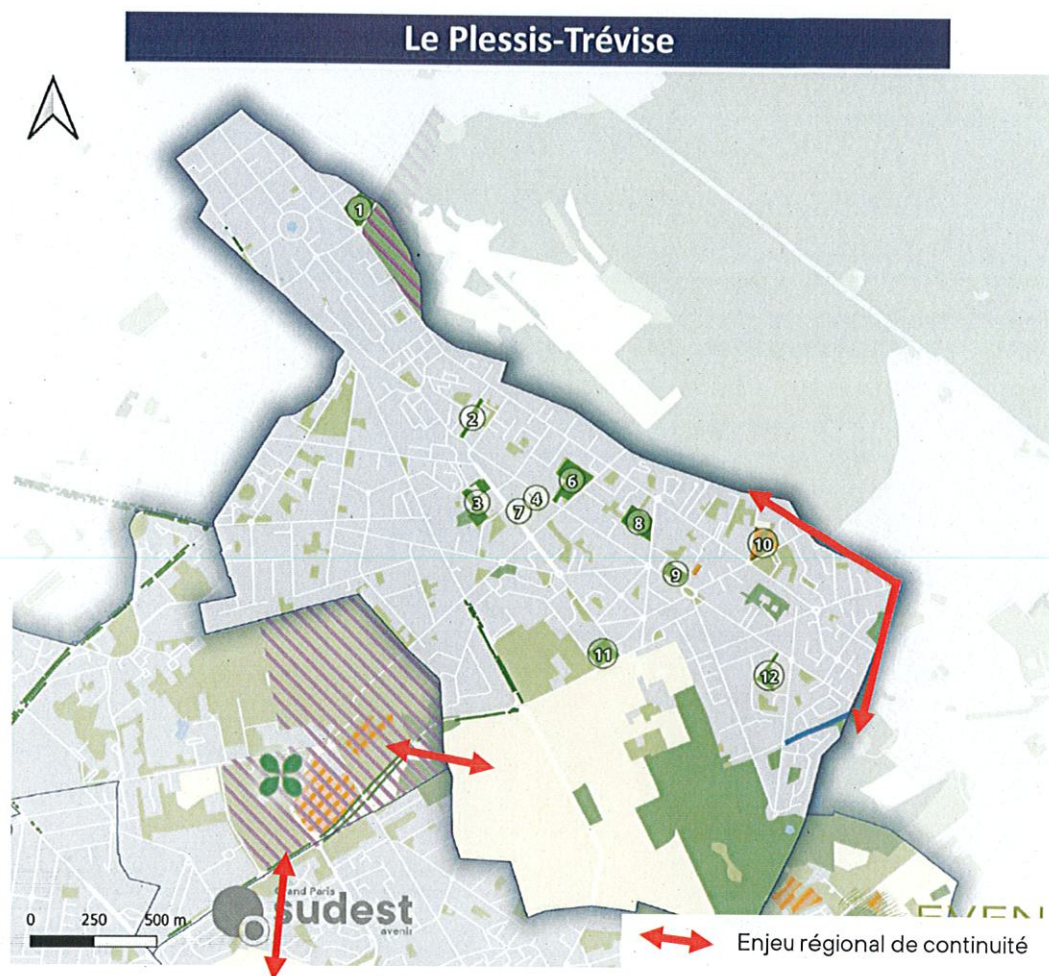
- Montrer les enjeux de renforcement des continuités écologiques au niveau de la traversée de la route départementale n°136 (route de Sucy) entre le Bois du Piple et la forêt régionale de Grosbois, deux noyaux primaire et secondaire de biodiversité identifiés au PLUi et dont la gestion revient aujourd'hui et reviendra (pour le Piple) à Île-de-France Nature en vue de concilier ouverture au public et préservation de la qualité écologique des milieux.



Cette carte de la trame verte de La Queue-en-Brie pourrait :

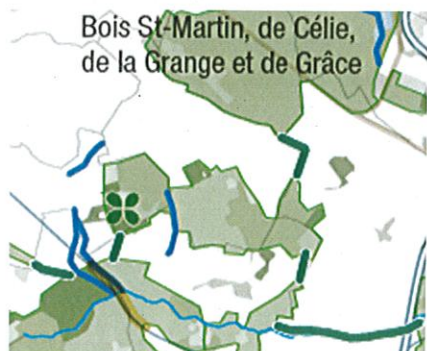
- Intégrer dans la trame verte les espaces naturels au sud de la RD4 en connexion avec la forêt Notre-Dame, classés en zone N dans les pièces graphiques du PLUi

- Indiquer l'enjeu de liaison écologique identifiée au SDRIF-E entre les terres agricoles de la vallée du Morbras et la forêt domaniale de Notre-Dame, de part et d'autre de la RD4.
- Etendre le zonage sur les enjeux de pratiques agricoles écologiques à l'ensemble des terres agricoles de la vallée du Morbras.



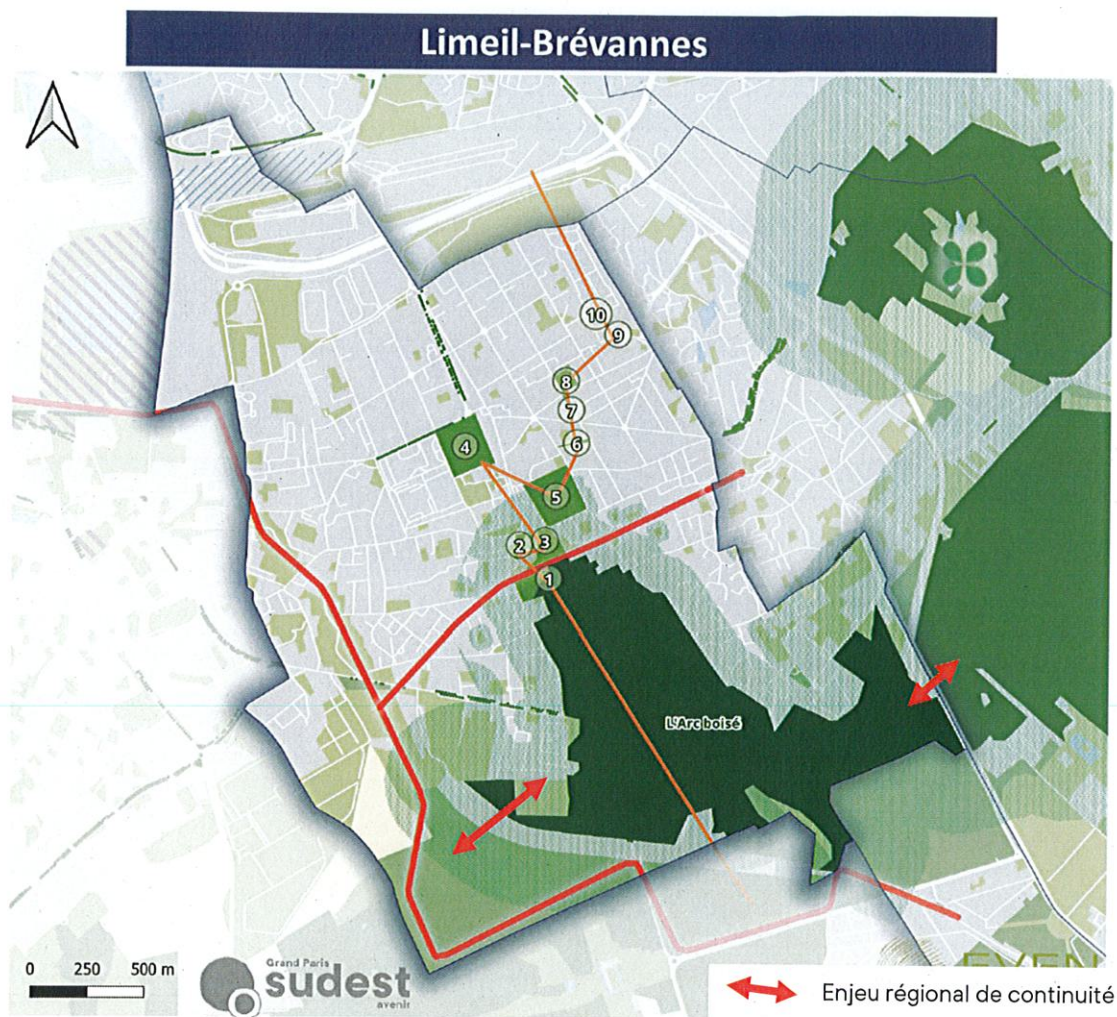
Cette carte de la trame verte du Plessis-Trévisé pourrait :

- Intégrer les liaisons (OR « renforcer la liaison ») du SDRIF-E (idem pour la carte de l'OAP TVB globale) ;
- Intégrer l'enjeu trame bleue que le SDRIF-E identifie : cours d'eau à rouvrir ou renaturer autour de la Plaine des Bordes.



Extrait de la Carte n°3 du SDRIF-E approuvé.

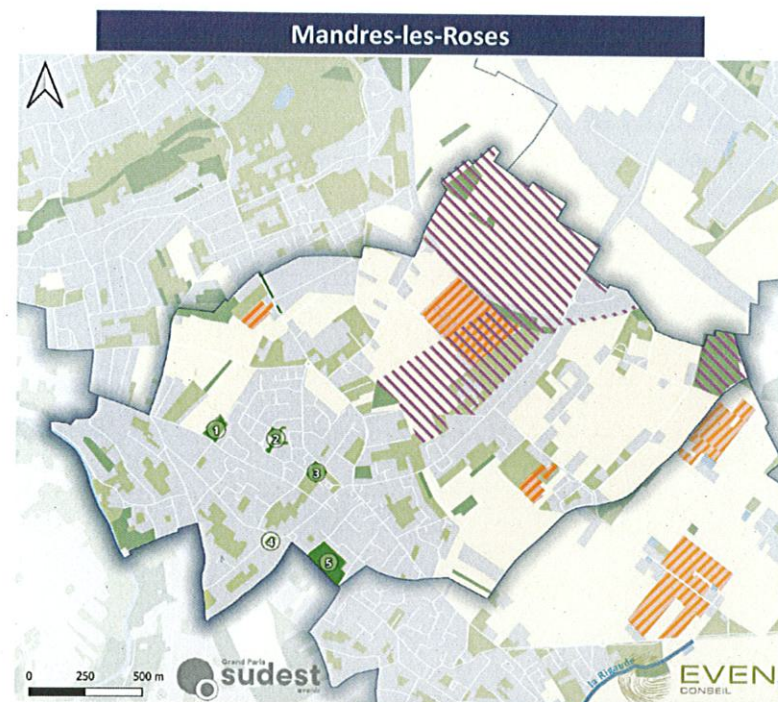
Par ailleurs, il manque la légende des espaces agricoles sur cette carte.



Cette carte de la trame verte de Limeil-Brévannes pourrait :

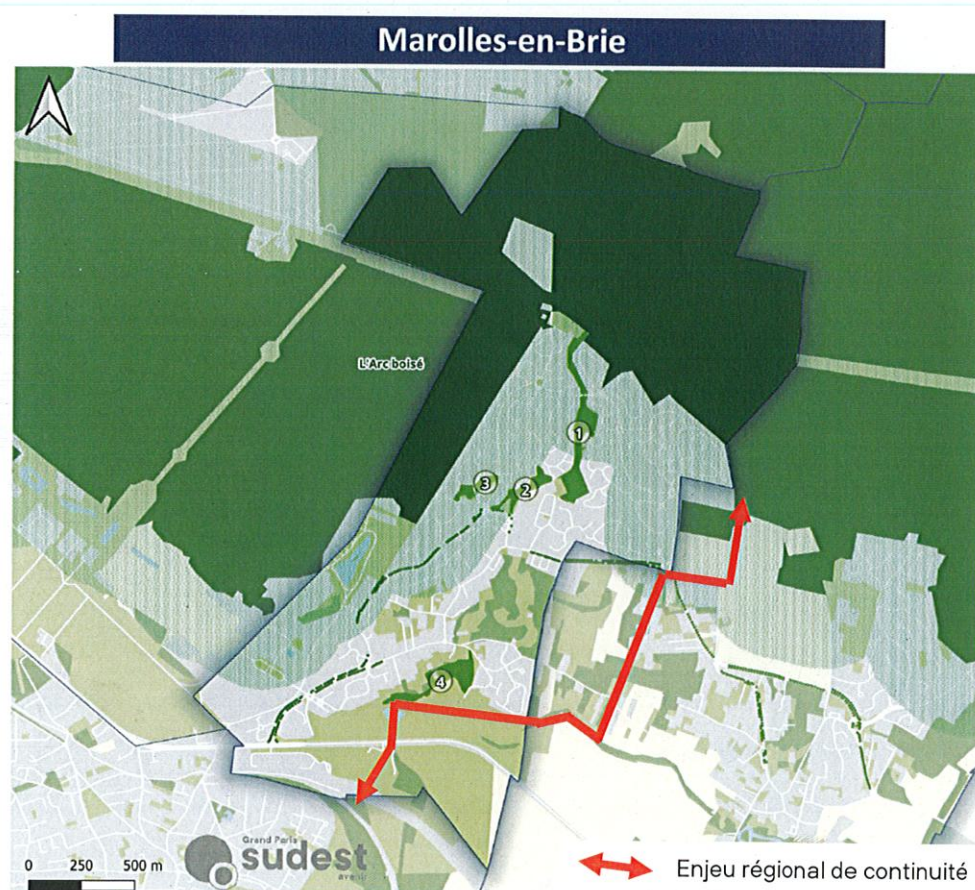
- Intégrer la liaison du projet de réalisation d'un passage à faune au-dessus de la tranchée couverte de la RN19 entre Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes (OR « rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire » au SDRIF-E)
- La SDRIF-E identifie également l'emprise SNCF comme une zone où rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire ;
- Rétablir la continuité de liaison de la Végétale (coupée en deux au niveau de Villecresnes sur la cartographie)

Par ailleurs, les nuances de vert sur la cartographie ne sont pas clarifiées dans la légende.



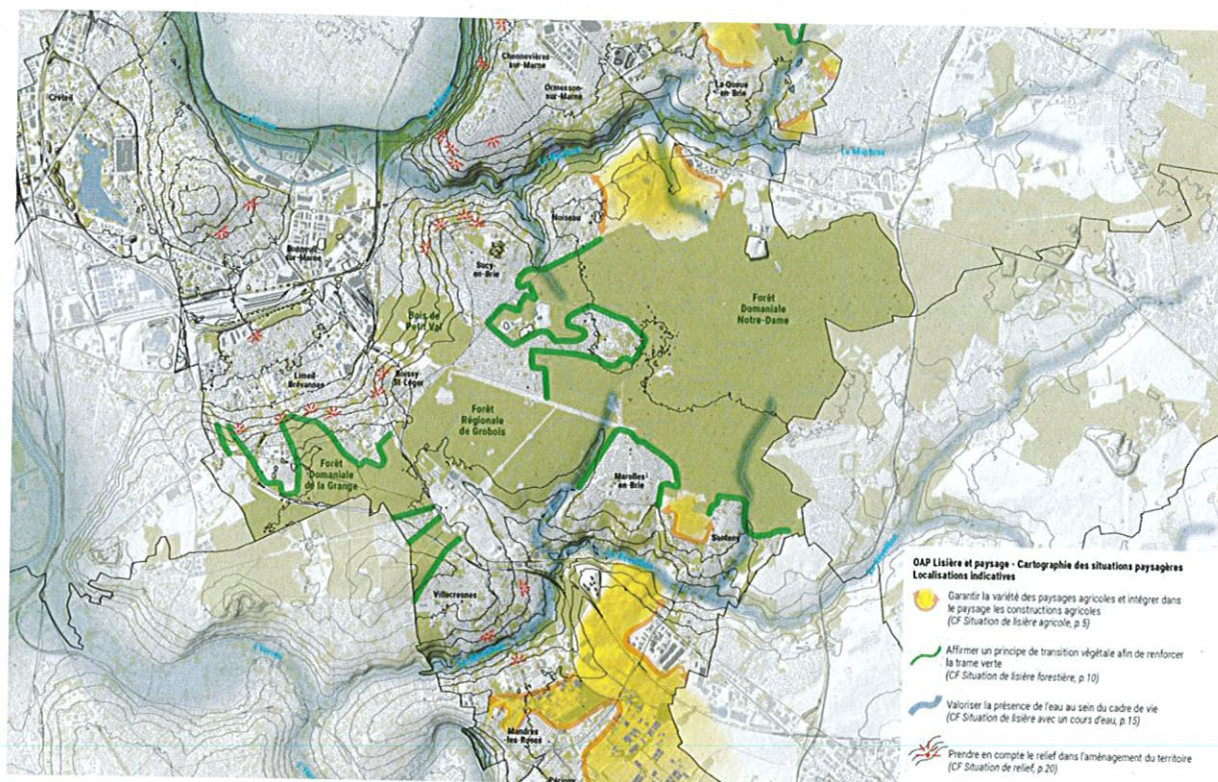
Cette carte de la trame verte de Mandres-les-Roses pourrait :

- Étendre le zonage « soutenir les espaces de maraîchage » aux activités maraîchères installées en 2023 au nord de la Végétale (ou étendre à l'ensemble de la zone nord Végétale en PRIF)



Cette carte de la trame verte de Marolles-en-Brie pourrait :

- Intégrer l'étude du tracé de la coulée verte de la Végétale (« séquence n°4 ») jusqu'à la forêt domaniale, qui doit permettre protection et la réouverture au public des milieux naturels traversés et permettre une gestion cohérente sur l'ensemble du site.



Cette carte de l'OAP Lisières et paysages, notamment dans son volet de spatialisation des espaces de lisière forestière, pourrait détourner le Domaine du Piple du principe de transition végétale sur ses lisières Nord-Est en particulier (en contact direct avec le tissu résidentiel de Sucy-en-Brie des zones pavillonnaires au sud-Est de Boissy Saint-Léger). Si ce bandeau a vocation à représenter le front urbain vert, les abords de Grosbois et du Piple devrait être détournés entièrement.

3. OAP Sectorielles :

Boissy-Saint-Léger / OAP Centre-Ville :



Cette OAP intègre des objectifs ambitieux de renaturation en ville et de protection des espaces naturels existants.

Dans sa mise en œuvre opérationnelle, il conviendra de s'assurer que l'emprise de la tranchée couverte de la RN19 devienne bien un corridor écologique comme le prévoit le projet initial issu de l'arrêté préfectoral définissant les mesures compensatoires aux travaux de déviation. Ce corridor reliera le Domaine du Piple à l'entrée de la Forêt de Grosbois, deux espaces naturels en avant-poste de l'Arc Boisé du Val-de-Marne et gérés (ou bientôt en gestion) par Île-de-France Nature.

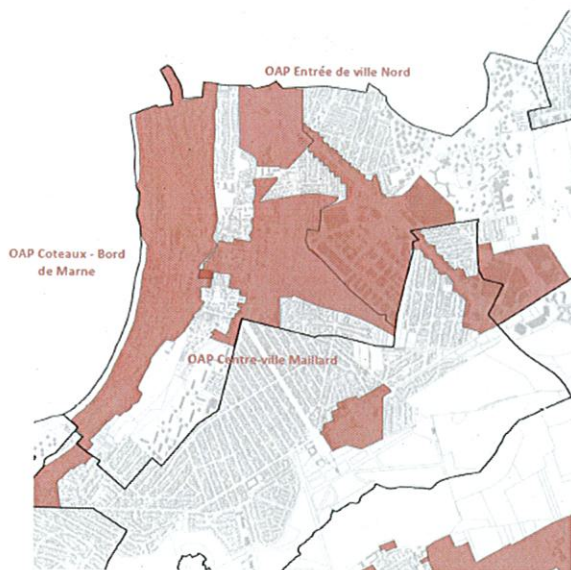
Dans la conception graphique de cette OAP :

- La flèche verte pourrait être étendue jusqu'à l'entrée de la Forêt de Grosbois au sud de l'allée de la Princesse.
- Les alignements d'arbres de l'allée de la Princesse pourraient être complétés au sud de l'allée (extension de l'indication cartographique en pointillés), pour signifier l'enjeu de transition

paysagère et écologique en lien avec l'entrée de la forêt régionale. Cette section de l'allée de la Princesse sera replantée par la DIRIF dans le cadre de ses travaux de réaménagement de la tranchée couverte, qui débuteront au 1^{er} trimestre 2025.

Chennevières-sur-Marne :

Les OAP « Entrée de ville Nord » et « Centre-ville Maillard » se situent sur les emprises de l'ex-VDO, des espaces ouverts qui représentent un potentiel très intéressant en termes de continuité multifonctionnelle. Cette dernière est menacée par l'urbanisation, tel que présenté dans les cartes suivantes.



A) OAP Entrée de ville Nord :



Logements / Équipements / Projets



Développer un secteur de constructions mixtes (logements, activités, commerces et services)



Affirmer le Fort de Champigny et ses abords comme un secteur d'équipement et y développer les usages



Imposer une part de logements sociaux



Principe d'équipement :

1. Une école de 12 classes et un centre préscolaire de loisir.
2. Un gymnase.



Trame verte / Bleue



Préserver le parc du Fort de Champigny tout en envisageant son ouverture au public, et végétaliser ses abords



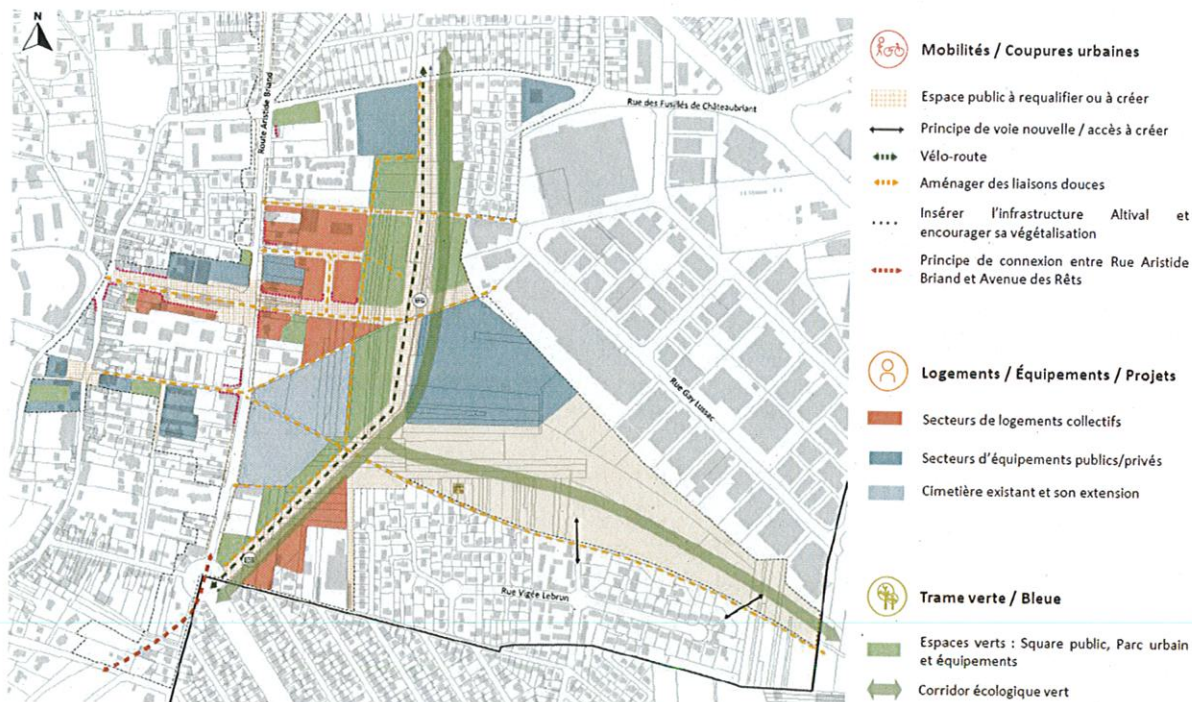
Renforcer le corridor Nord-sud de la trame verte



Maintenir les alignements d'arbres existants

Dans les dispositions de cette OAP, signifiée comme prenant place sur « des emprises de l'ex-VDO » et qui en prévoit son urbanisation, seule l'emprise du parc de Champigny (qui serait ouvert au public) est préservée de l'urbanisation. Un gymnase est construit au sud (joutant le collège), sur un espace aujourd'hui libre de construction. Le principe du corridor Nord-Sud doit permettre de maintenir la continuité mais sa largeur en sera très réduite par les constructions au nord de la route de la Libération et la construction du Gymnase au sud. De plus l'OAP fait coexister la continuité écologique avec la création d'une nouvelle voirie en complément de la nouvelle voie BHNS pour l'insertion de l'infrastructure de l'Altival. Ces orientations semblent contradictoires, et l'enjeu de « corridor » est uniquement traduit par l'intégration d'un linéaire végétalisé suivant celui de l'infrastructure. L'épaisseur de la trame végétale pourrait être élargie étant donné l'enjeu de continuité. Enfin, la Route de la libération (RD4) serait élargie pour améliorer les circulations, ce qui empièterait encore davantage sur les espaces libres du secteur.

B) OAP Centre-Ville Maillarde



Cette OAP prévoit également l'urbanisation d'une grande partie de la zone d'espaces libres sur l'emprise de l'ex-VDO. Plusieurs parcelles ont déjà été urbanisées (groupe scolaire au nord, logements collectifs à l'ouest...). L'extension du cimetière entraînera de nouveaux aménagements perméables, tout comme l'insertion de la nouvelle voirie accueillant l'Altival, et la création de la vélo-route (emplacements réservés au PLUi). Le « corridor écologique agricole » sera donc traversé par une infrastructure et son potentiel de continuité réduit à l'emprise des squares publics et parcs urbains qui longent la voirie. Enfin, le « principe de connexion entre la rue Aristide Briand et l'Avenue des Rêts », si ce principe n'est pas une connexion écologique, viendrait définitivement neutraliser la possibilité d'une continuité verte et écologique avec sa liaison amont au sud, rejoignant le sud du secteur des Côteaux de Marne.

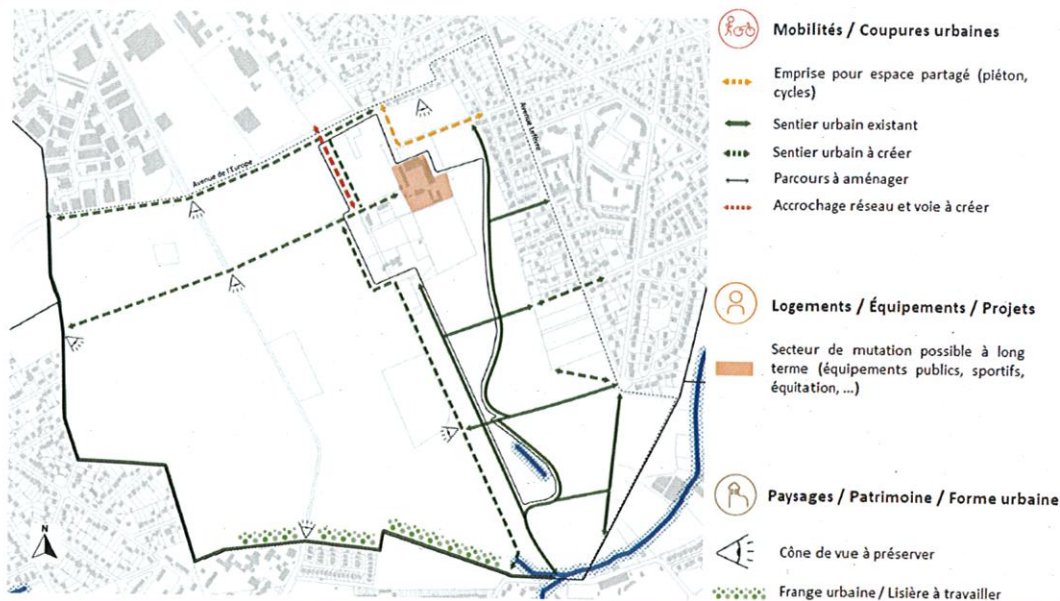
Ces OAP sectorielles « Entrée de ville Nord » et « Centre-ville Maillard » à Chennevières sur Marne prévoient un programme important d'artificialisation de milieux laissés ouverts par l'abandon du projet de voie routière (ex-VDO) mais déjà urbanisés pour partie et menacés pour le reste. **Île-de-France Nature souhaite alerter l'EPT sur les enjeux de protection et de renaturation de ces secteurs, pourtant signifiés dans l'OAP TVB comme traversés d'une liaison écologique à renforcer.**

Ces secteurs, carencés en espaces verts et stratégiques pour le renforcement des continuités écologiques sur le territoire francilien, sont également protégés par les dispositions du SDRIF-E (OR continuités et création d'espaces verts) et du SCOT Métropolitain. Ils constituent un véritable atout pour le territoire, notamment pour l'amélioration de la biodiversité, la réduction de l'effet d'îlot de chaleur et la qualité de vie des habitants avec une offre en espaces verts accessible via la continuité.



Extrait de la carte n°3 du SDRIF-E et localisation des OAP.

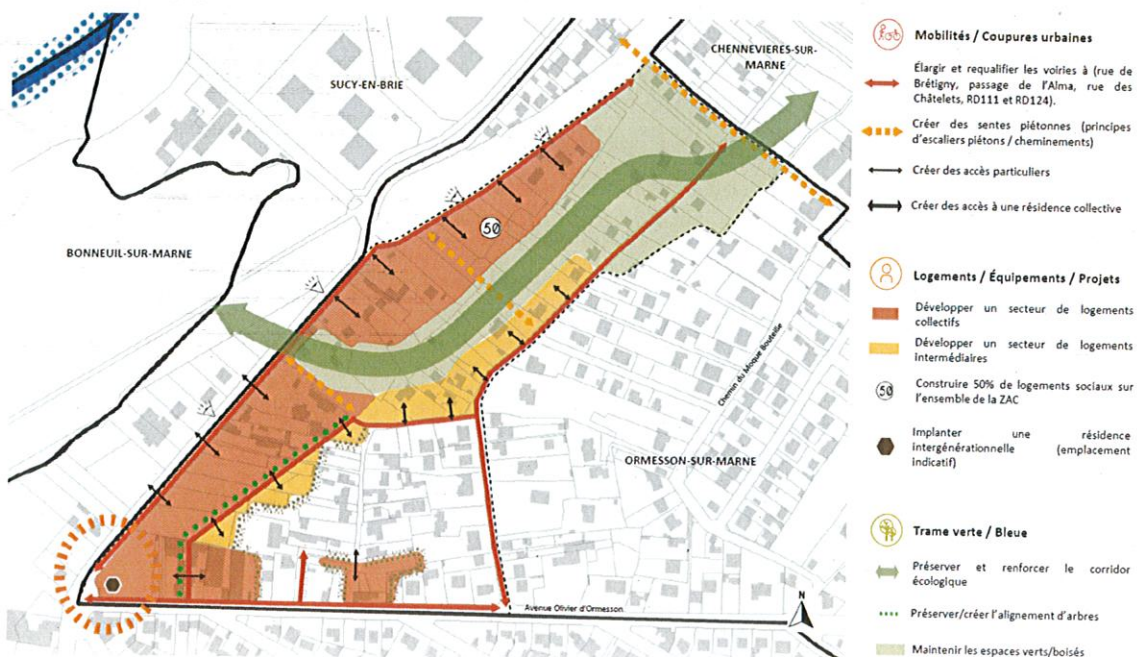
Le Plessis Trévisé :



Cette OAP Saint-Antoine fait figurer une voie « à créer » au nord, qui constitue risque pour l'espace naturel régional puisqu'elle viendrait rogner sur l'espace agricole en imperméabilisant son emprise linéaire. Une étude de circulation en lien avec l'implantation du Centre équestre sur la parcelle au débouché de l'allée de la Ferme Saint-Antoine permettrait de revoir cette OAP en cohérence avec les orientations locales et régionales et dans le respect des enjeux environnementaux et agricoles du site.

Ormesson-sur-Marne :

Dans la continuité de l'OAP Coteaux – Bord de Marne à Chennevières sur Marne, l'OAP Coteaux d'Ormesson se situe sur les emprises de l'ex-VDO, des espaces ouverts menacés d'urbanisation.



L'OAP prévoit l'urbanisation d'une grande partie cette zone d'espaces libres. Ces emprises sont en zone U au PLUi, elles sont en partie déjà mitées. L'OAP prévoit l'élargissement des voiries délimitant l'emprise de l'ex-VDO (Pour la création des nouvelles voiries, des ER figurent aux pièces graphiques du PLUi), et le développement de logements collectifs et intermédiaires. Le corridor écologique figurant sur la carte en serait largement réduit par rapport à l'existant. La zone serait majoritairement urbanisée et imperméabilisée, alors qu'il s'agit d'un espace protégé par les dispositions du SDRIF-E (OR continuités, reliant un trèfle sur la commune de Sucy en Brie (site du Bec de Canard)) et du SCOT Métropolitain.



Extrait de la carte n°3 du SDRIF-E et localisation de l'OAP.

Villecresnes :

L'OAP « Entrée de ville Ouest » chevauche le PRIF de Grosbois à Villecresnes. Île-de-France Nature rappelle sur ce secteur la vigilance à préserver une largeur importante pour le maintien du corridor écologique nord-sud. De plus, l'OAP prévoit la construction de logement sur des espaces ouverts et naturels à l'Est, une artificialisation nécessitant compensation.



4. Pièces graphiques

Les remarques ci-après portent sur les pièces graphiques du PLUi, commune par commune.

Boissy-Saint-Léger

Au vu du projet d'acquisition, de protection et de valorisation du Domaine du Piple porté par Île-de-France Nature et de la Région Île-de-France, en collaboration avec les communes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie, les Emplacements Réservés au plan de zonage de Boissy-Saint-Léger suivants semblent inadaptés :

- ER n°5 - Allée piétonne (allée du Piple) – au bénéfice de la Commune – surface 1,07 ha – parcelle AC 95
- ER n°7 - Espace paysager et stationnement – au bénéfice de la Commune - surface 1,63 ha – parcelles AI 134, 238, 133
- ER n°13 - Elargissement de la voirie, création d'une piste/bande cyclable R.D. 136 (rue de Sucy) – au bénéfice du Département – surface 0,54 ha – parcelle AC 26
- ER n°22 - Aménagement d'une bande ou piste cyclable Rue Lacarrière – au bénéfice de la Commune – surface 1 504 m² – parcelles AC 27, 29, 3
- ER n°23 - Aménagement de la Sente des Orchidées – au bénéfice de la Commune – surface 1 272 m² – parcelles AD 323, AC 113, 112, 115, 82, 68

Le Domaine du Piple, espace vert à créer au SDRIF-E, intégré au PPEAN du Val-de-Marne et au PRIF de l'espace naturel régional de Grosbois, doit être protégé au titre du PLUi sur la totalité de sa surface. Cette remarque s'applique au plan de zonage de la commune de Sucy-en-Brie.

La Queue-en-Brie

Conformément aux recommandations d'Île-de-France Nature et au projet de protection des espaces naturels au sud de la RD4 dans le prolongement de la forêt domaniale, l'élaboration du PLUi a permis le classement en zone N des espaces entourant la ZAC Notre-Dame (mesures compensatoires et alentours), ce qui garantit la protection de ces espaces et favorisera la réalisation du corridor écologique nord-sud, inscrit aux SDRIF-E. Ces évolutions vont dans le sens d'une meilleure protection des espaces verts et de la nature dans ce secteur périurbain soumis à de fortes pressions foncières.

Limeil-Brévannes

Le zonage N pourrait être ajusté pour correspondre précisément aux emprises aménagées et au PRIF de la coulée verte d'intérêt régional de la Végétale.

Mandres les Roses

Au vu des orientations en matière de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers du PRIF de la Vallée de l'Yerres et du Réveillon, à Mandres-les-Roses, et aux enjeux portés par l'ensemble des partenaires locaux (commune, EPT et Département du Val de Marne au travers de son Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels

(PPEAN)) les Emplacements Réservés au plan de zonage de Mandres-les-Roses suivants semblent inadaptés :

- ER n°14 – Déviation RD 252 – au bénéfice du Département – surface 12 414m²

Cet ER présente un risque de coupure des milieux ouverts naturels et artificialisation des terres agricoles.

Périgny-sur-Yerres

Au vu des orientations en matière de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers du PRIF de la Vallée de l'Yerres et du Réveillon, à Mandres-les-Roses, et aux enjeux portés par l'ensemble des partenaires locaux (commune, EPT et Département du Val de Marne au travers de son Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PPEAN)) les Emplacements Réservés au plan de zonage de Périgny-sur-Yerres suivants semblent inadaptés :

- ER n°3 – Déviation de la RD53 (voie nouvelle) – au bénéfice de la Commune – surface 10 228m²
- ER n°10 – RD53 (de la déviation de la RD53 à la limite du Département) – au bénéfice du Département – surface 16 626m²

Ces ER présentent un risque de coupure des milieux ouverts naturels et d'artificialisation des terres agricoles.

Sucy-en-Brie

Au vu du projet d'acquisition, de protection et de valorisation du Domaine du Piple porté par Île-de-France Nature et de la Région Île-de-France, en collaboration avec les communes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie, les Emplacements Réservés au plan de zonage de Sucy-en-Brie semblent inadaptés :

- ER n°5 - Voie nouvelle Bus, vélos - au bénéfice de la Commune - Surface 10032 m² - parcelles AR 001, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 20, 26, 27, 28, 31, 71, 74, 89, 92

Cet ER présente un risque d'artificialisation d'espaces naturels et serait en contradiction avec les préconisations du PLUi sur le traitement des lisières de la trame arborée du territoire.

Villecresnes

Au vu des orientations en matière de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers du PRIF de Grosbois à Villecresnes, et aux enjeux portés par l'ensemble des partenaires locaux (commune, EPT et Département du Val de Marne au travers de son Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PPEAN)) les Emplacements Réservés au plan de zonage de Villecresnes suivants semblent inadaptés :

- ER n°4 - Voiries : Déviation de la RD 33 et élargissement de la RD 53 104442 m² – au bénéfice du Département – surface 104 442 m²
- ER n°5 - Elargissement de l'emprise de la RN 19 30178 m² - au bénéfice de l'Etat – surface 30 178 m²

Ces ER présentent un risque d'artificialisation d'espaces naturels et serait en contradiction avec les orientations de la TVB du territoire.